

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2011

En date du 5 septembre 2011, le Conseil Municipal de la commune d'Ambarès et Lagrave a été convoqué en session ordinaire pour le 12 septembre, à 19h00.

Ordre du Jour :

*** Dossiers présentés par M. HÉRITIÉ, Maire**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la séance du 11 juillet 2011
- Débat d'orientation sur le Projet Métropolitain
- Débat d'orientation sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Commissions municipales - Modification - Compositions

*** Dossier présenté par Mme KORJANEVSKI, Adjointe au Maire**

- Signature d'une convention de groupement de commandes entre la Ville d'Ambarès et Lagrave et la Société d'H.L.M. LOGEVIE pour la passation d'un marché de travaux d'éclairage public, de voirie et de réseaux dans le cadre du projet d'EcoQuartier des Erables.

*** Dossiers présentés par M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire**

- Attribution d'une subvention exceptionnelle - Action contre la Faim - Urgence humanitaire Corne de l'Afrique
- Taxe sur la consommation finale d'électricité - Fixation du coefficient multiplicateur unique
- Autorisation de Programme n°1 : Construction de l'école élémentaire Aimé CESAIRE - Modification
- Décision Modificative n° 1 - Exercice 2011 - Budget communal

*** Dossiers présentés par M. CASAURANG, Adjoint au Maire**

- Construction d'un bâtiment modulaire pour les activités manuelles de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Saint-Denis - demande de subvention
- Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la SNCF - Autorisation

*** Dossiers présentés par M. LAGOFUN, Adjoint au Maire**

- Rapport annuel 2010 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine - Information
- Effacement réseau aérien téléphonique - rue Emile LARRIEU (du Giratoire Pierre BARRE au Lotissement Domaine d'Hostein) - signature d'une convention avec France Télécom - Autorisation
- Acquisition parcelle BZ 247 - Plan d'eau de La Blanche - M. MAURICE
- Acquisition parcelle AO 72 - Stade Beauvais - M. BAUVAIS
- Cession des parcelles BI 88 89 et 94 sises 32 et 40, rue Edmond Faulat à AQUITANIS

*** Dossiers présentés par Mme BRET, Adjointe au Maire**

- Signature d'une convention pluriannuelle avec l'IDDAC portant sur la mise en œuvre d'un projet de programmation annuel - Autorisation
- Candidature à l'appel à projet du Conseil Général de la Gironde, portant sur la - mise en œuvre d'un projet autour des pratiques amateurs, sur le son, l'image et le numérique

*** Dossier présenté par Mme DEGAN, Adjointe au Maire**

- Motion de soutien à S.O.S Médecins Bordeaux

*** Dossier présenté par Mme DE PEDRO, Conseillère Municipale déléguée**

- Information sur les marchés et contrats signés par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation

*** Dossiers présentés par M. GUENDEZ, Conseiller Municipal délégué**

- Création et suppression de postes - Pôle Développement durable du territoire-citoyenneté -service Vie associative
- Création et suppression de postes - Pôle moyens et ressources - service marchés publics
- Création de poste - Pôle moyens et ressources - service Qualité/Cuisine Centrale
- Création et suppression de postes - Pôle Développement durable du territoire-citoyenneté -service des sports
- *Mise à disposition d'un agent auprès d'une association*Création et suppression de postes - Pôle Moyens et ressources - service Finances
- Suppression et création de postes - Promotion Interne 2011
- Création et suppression de poste - Pôle Développement durable du territoire-citoyenneté -service Petite Enfance
- Créations et suppressions de postes - Pôle Développement durable du territoire-citoyenneté -service Petite Enfance
- Création de poste - Pôle Aménagement Urbain-Proximité - Services Techniques
- Recrutement d'un chargé de mission - Economie-Emploi / AGENDA 21
- Recrutement d'un chef de projet DSU

*** Dossier présenté par Mme BOUZIGUES, Conseillère Municipale**

- Demande de financements - Pigeonnier du Gûa

PRESENTS : M. HERITIE, Maire, Mme KORJANEVSKI, M. CROUGNEAU, M. CASOURANG, Mme MALIDIN, M. LAGOFUN, Mme BRET, M. COMBE, Mme DEGAN, M. MALBET Adjoints au Maire, M. SICRE, M. GIROU, M. ALTUNA, Mme BOUZIGUES, Mme DOSMAS, M. GUENDEZ, Mme PAILLET, Mme MONTAVY, Mme DE PEDRO BARRO, Mme BLEIN, Mme GUERIN, M. GUEDON, Mme GONZALEZ, Mme CLAVERE, M. Jean-Philippe RODRIGUEZ, Mme SCHWEBEL, M. MOREL, M. CAILLAUD, M. EYILI, M. POULAIN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : M. ONATE, M. GIRAUD, Mme GARCIA

POUVOIRS :

M. ONATE a donné pouvoir à Mme KORJANEVSKI

Mme GARCIA a donné pouvoir à M. HERITIE

30 présents

3 absents

2 pouvoirs

Soit : 32 votants

A 19h30, Monsieur le MAIRE est en mesure d'ouvrir la séance après que des manifestants aient quitté la salle.

Dans ces circonstances, il propose que la séance se tienne exceptionnellement à huis clos afin d'éviter de nouvelles interruptions du public par le biais de portes-voix et banderoles.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide de tenir sa séance à huis clos.

M. le MAIRE propose la désignation d'un secrétaire de séance en la personne de M. CASOURANG et demande s'il y a d'autres candidatures.

M. CASOURANG est désigné à l'unanimité.

Monsieur le MAIRE soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu du 11 juillet dernier.

Il rappelle que Lors de cette séance, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant à la convention du 9 septembre 2000 aux termes de laquelle la commune d'Ambarès et Lagrave a mis à la disposition de la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE (SFR) et pour une durée initiale de douze années un emplacement dans les emprises du terrain situé Avenue de Grandjean - section cadastrale AL219 - aux fins d'installer un site d'émission-réception.

Cet avenant prolonge les délais de 12 années supplémentaires.

Le Conseil Municipal a également souhaité qu'une étude soit réalisée par un Cabinet indépendant afin de s'assurer de la conformité de cette antenne avec les normes en vigueur relatives à la protection de la santé. Après discussions, la société SFR a accepté de prendre en charge la réalisation des mesures de champs par un cabinet agréé et indépendant. Ces mesures ont été réalisées sous le contrôle de la Commune le 30 août dernier. Le rapport définitif sera remis d'ici quelques semaines. Il sera communiqué au Conseil Municipal.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Dossiers présentés par M. le MAIRE

N° 100/11 Débat d'orientation sur le Projet Métropolitain

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE,

Depuis le mois d'avril 2010, la Communauté urbaine de Bordeaux a exprimé sa volonté de devenir une métropole européenne. En effet, si au niveau national, l'agglomération bordelaise fait partie des plus grandes et dynamiques, elle se lance le défi de devenir d'ici 2030 un espace de vie connu et reconnu à l'échelle européenne.

La dynamique urbaine de Bordeaux, en lieu et place depuis 1996, à travers le projet urbain d'Alain Juppé, a permis : de développer voir même d'introduire l'usage des modes de déplacement doux grâce au tramway et à l'élargissement du réseau de pistes cyclables, de faire revivre le fleuve de la Garonne en réhabilitant les quais rive gauche/rive droite, de reconnecter la rive gauche avec la rive droite qui connaissait depuis plusieurs années une chute de dynamisme du fait de la faiblesse d'action mener en sa faveur et enfin de lancer une réhabilitation des quartiers anciens avec une forte action de rénovation urbaine sur l'ensemble de la communauté. Le bilan de ce premier projet urbain est incontestable : la dynamique urbaine s'est installée sur l'ensemble de la CUB au bénéfice de l'habitat, de l'économie, et du social.

Aujourd'hui, l'agglomération est plus entreprenante et voit plus loin dans sa démarche ; en effet, le nouveau projet urbain dit « projet métropolitain » intègre des enjeux extra-communautaires. Territoire attractif et bénéficiant d'une croissance démographique supérieure à celle nationale, il est sûr qu'en 2030 nous serons l'agglomération « millionnaire » qui est souhaitée à ce jour. De plus, les divers atouts connus de ce territoire : un héritage historique, une situation géographique idéale, la diversité des paysages, un dynamisme économique et universitaire, une disponibilité foncière importante, un fleuve retrouvé, une relecture des modes de transport avec l'arrivée du tramway, ... assureront la réussite d'une telle ambition.

A ces facteurs endogènes viennent s'ajouter des projets d'envergures nationales entre autres, qui vont conduire l'agglomération à son objectif. Il s'agit, en effet, de la création de la ligne LGV Sud Europe Atlantique qui va permettre la connexion de cette future métropole avec d'autres grandes villes européennes ou encore de l'Opération d'Intérêt National Bordeaux Euratlantique, nouveau centre d'affaire, pôle multifonctionnel haut de gamme. De plus, l'association des ambitions communautaires avec les projets communaux permettra très rapidement de promouvoir l'image de Bordeaux à l'international.

Comment se construit le projet métropolitain ?

Début d'année 2010 la Communauté Urbaine a fait connaître son intention de faire de son territoire une métropole européenne, pour cela, elle a imaginé un travail de réflexion collectif. Ainsi, les premières ébauches du projet métropolitain se sont enrichies, jusqu'en janvier 2011, à travers une démarche participative de contribution, où acteurs privés et publics ont répondu à la question « Quelle métropole pour 2030 ? ». La ville d'Ambarès et Lagrave a elle aussi souhaitée contribuer en réalisant un écrit original, mêlant l'histoire passée à l'évolution de la ville, une sorte de « ville du future » agréable, respectueuse de ses richesses naturelles et équitable.

Au bilan, plus d'une cinquantaine d'écrits sont venus s'ajouter aux divers forums et conférences menés : la CUB s'est attachée à produire une synthèse de toutes ces

participations afin d'en exploiter le contenu.

Ainsi, plusieurs versions du projet métropolitain ont vu le jour après une année de travail prospectif et c'est la version n°2 de mars 2011 qui a fait l'objet de débats durant la semaine de la Fabrique Métropolitaine et durant les rencontres organisées en commune. Ces ultimes étapes constituent un apport supplémentaire pour enrichir et/ou adapter, améliorer le projet métropolitain dont l'adoption était prévue ce mois de juillet mais se voit décaler à courant novembre 2011. Le projet métropolitain passe donc de jour en jour de document de travail à document cadre, sous sa dernière version n°4 de mai 2011.

De quoi se compose le projet métropolitain ?

Document d'une quarantaine de pages, le projet métropolitain présente dans une première partie un état des lieux de la CUB où les atouts et les faiblesses de la communauté conduisent à définir un certain nombre de défis, qu'il faudra relever grâce à l'interaction communale. Puis, est annoncée la définition générale de la métropole européenne souhaitée, celle des 5 Sens : solidaire, stimulante, sobre, sensible et singulière. La démarche à suivre pour construire ce projet repose sur la solidarité et la coopération de tous les acteurs publics, ce qui passe entre autre par la mutualisation, l'échange, le partage des biens et des savoirs à travers la contractualisation. Enfin, le projet présente son programme d'action sous la forme de « Douze travaux » qui sont aussi bien des actions dont le but est qualitatif mais aussi parfois quantitatifs, comme par exemple : la métropole millionnaire, le maintien des 50% nature/50% ville, la création de 75 000 emplois, ...

Comment s'inscrit le projet métropolitain dans l'organigramme des documents de planification existants ?

Le projet métropolitain est un projet de territoire à l'échelle de la CUB qui a fait l'objet d'une procédure d'élaboration collective, comme se doit de l'être un projet d'une telle envergure. Cependant, définir une stratégie de développement du territoire communautaire avec un programme d'action ne suffit pas en l'état à conduire à bien ce projet : quel outil va permettre d'atteindre ces objectifs fixés ?

Le SCOT, en tant que document de référence supérieur aux autres documents de planification et élaboré à échelle plus large de territoire, celle du SYSDAU, va être l'un des documents phares reprenant les enjeux énoncés dans le projet métropolitain et proposant des dispositions pour appliquer la stratégie retenue. De plus, le PLU sera l'outil local de mise en œuvre du projet métropolitain en s'articulant sur les enjeux du projet et en affinant son règlement en fonction des objectifs souhaités.

Alors que le SCOT est en pleine révision, il était aussi nécessaire de lancer celle du PLU, et dans le respect d'un nouvel article du Code de l'urbanisme, inscrit par la loi portant Engagement National pour l'environnement, ce futur PLU doit devenir un document unique associant les enjeux du PLH et du PDU, du fait que les compétences en urbanisme, habitat et déplacements sont celles de la CUB : le PLU 3.1 offrira ainsi une vision globale des enjeux communautaires.

Il n'y a pas d'autre intervention.

A TENU un débat sur les orientations du Projet Métropolitain, version 4.

N° 101/11

Débat d'orientation sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE,

Par délibération du 24 septembre 2010, la Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé d'engager la révision de son Plan Local d'Urbanisme. Cette procédure s'appuie à la fois sur la prise en compte du contexte et des réflexions locales, ainsi que sur les évolutions législatives liées notamment à la loi Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle 2).

Le PLU est un document à la fois stratégique et réglementaire élaboré à l'initiative et sous l'autorité de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Cet outil de planification porte sur la totalité du territoire communautaire, à savoir les vingt-sept communes membres. Il présente le projet urbain sous toutes ses composantes et organise les conditions de sa mise en œuvre.

VU les articles L.123-9 et L.123-18 du Code de l'urbanisme, il convient qu'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ait lieu au sein des vingt-sept conseils municipaux et du conseil communautaire. Ce débat permet de préfigurer les grands axes constitutifs du projet de PLU 3.1 qui se traduiront dans le PADD.

Afin de nourrir ce débat, il est procédé à une présentation visant à rappeler les grands objectifs et à proposer un certain nombre d'orientations pour la mise en œuvre de la métropole des cinq sens (solidaire, stimulante, sobre, sensible et singulière) et les moyens de construire la ville autrement pour y vivre durablement.

Les éléments de ce débat serviront non seulement à préciser les principales options concernant le développement de l'agglomération et des différents territoires qui la composent, mais également à guider les travaux des différents ateliers de coproduction du PLU 3.1.

M. le MAIRE expose la présentation :

A la lecture combinée des articles L.123-9 et L.123-18 du Code de l'urbanisme, il convient qu'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ait lieu, en séance publique, au sein du Conseil de Communauté mais également au sein des Conseils municipaux.

Le débat d'orientations permet de préfigurer les grands axes constitutifs du projet de PLU 3.1 qui se traduiront dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Rappel des grands objectifs :

- Affirmer la réalité de l'agglomération en marche vers une métropole millionnaire sur la base d'un projet collectif et partagé.
- Conforter le rôle de la CUB au sein de l'aire métropolitaine bordelaise pour répondre à l'urgence environnementale, notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- Développer la solidarité avec les territoires extra communautaires notamment via le ScoT.
- Lutter contre les inégalités socio-spatiales et la précarisation des franges lointaines de l'agglomération, en offrant la possibilité de s'installer à toutes les catégories de population, y compris les plus modestes, au sein de l'aire urbaine.
- Donner un coup d'arrêt à l'étalement urbain périphérique.
- Intégrer de manière transversale et plus stratégique les volets Déplacements et Habitat en accord avec les objectifs du Grenelle de l'Environnement.
- C'est aussi l'ambition forte traduite dans le Projet Métropolitain, qui implique de revisiter le PADD du Plu initial pour lui donner une dimension et une dynamique nouvelles.

I - La métropole des 5 sens :

Solidaire, Stimulante, Sobre, Sensible, Singulière

A - Une métropole accueillante et solidaire qui privilégie le vivre ensemble

Une idée force : un projet qui place l'habitant et le « vivant » au cœur des politiques urbaines

A1 - Fonder le projet d'agglomération sur la solidarité entre les groupes sociaux et les individus

Répondre aux besoins des habitants de la métropole millionnaire :

- En offrant les conditions d'habiter, de travailler, de consommer, de se distraire...
- En réduisant les déséquilibres sociaux (mixité sociale).

- En faisant une ville accessible pour tous.

A2 - Construire une ville pour tous et pour tous les temps de la vie

Privilégier la mixité sociale et générationnelle :

- En matière d'habitat, de travail, de déplacements, de loisirs...
- Pour faciliter la ville pour les familles, les enfants, les seniors et les personnes souffrant d'un handicap, en permettant l'innovation nécessaire à l'accompagnement de l'évolution des modes de vie.

A3 - La solidarité au service de la santé publique

Renforcer la solidarité territoriale face aux nuisances et aux risques :

- Par l'acceptation et la gestion des zones subissant des contraintes naturelles, environnementales et technologiques.
- Par la protection des habitants contre les nuisances.
- Par l'aménagement des espaces publics et la sensibilisation des citoyens à la sécurité routière

B - Un territoire mieux connecté pour stimuler les forces métropolitaines

Une idée force : favoriser l'attractivité par la mise en réseau de la métropole vers son extérieur mais également par une meilleure connectivité interne

B1 - Connecter la métropole pour développer les échanges

Organiser l'accessibilité à la métropole :

- Articuler le réseau ferroviaire à grande vitesse avec les réseaux locaux train / car / tram / bus
- Favoriser les échanges, rapprocher la recherche de l'entreprise, développer un véritable esprit campus.
- Offrir les conditions pour communiquer, développer la ville numérique.

B2 - Faire émerger et relier les grandes centralités métropolitaines

- Conforter les grandes entités, les centralités majeures et les grands équipements d'intérêt métropolitain.
- Travailler les grands équilibres territoriaux en s'appuyant sur l'Arc de la ville active et l'avenue de la Connaissance.

B3 - Décloisonner les fonctions productives de la ville

- Favoriser la mise en réseau des différentes filières économiques.
- Structurer l'armature commerciale, en stabilisant les grands pôles périphériques, en renforçant le pôle centre et en maîtrisant le nombre et le format des pôles intermédiaires.

C - Une métropole sensible fondée sur le lien ville-nature

Une idée force : fonder le projet urbain et l'organisation des espaces sur les continuités naturelles et paysagères du territoire

C1 - Considérer la nature comme valeur fondatrice et structurante des activités urbaines

- Travailler les lisières de la ville entre plateau landais et coteaux de l'entre-deux-mers en intégrant les continuités écologiques, la place de l'agriculture et de la forêt, et en traitant les interfaces ville-nature.
- Offrir les conditions de préservation et de restauration des continuités écologiques appréhendées à des échelles supra-communautaires.
- Révéler et renforcer la trame bleue du territoire pour en faire un support de projet.
- Transformer les contraintes naturelles en élément potentiel de projet notamment pour les zones nondables et les zones humides.

C2 - La promenade et les activités de plein air comme art de vivre

- Permettre une bonne fonctionnalité des « espaces ouverts » : fonctions environnementales, écologiques, économiques, récréatives, définir les conditions de co-existence de ces usages, articuler avec la stratégie métropolitaine de développement des grands équipements et services urbains, des espaces de loisirs, des modes de

déplacements doux.

▫ Favoriser la marche et plus généralement les déplacements doux, tant en termes d'accessibilité que de qualité du cadre environnant.

D - Une métropole sobre et non prédatrice

Une idée force : fonder le projet urbain sur une empreinte territoriale à enveloppe constante, en limitant la consommation du foncier et en garantissant un usage viable des espaces

D1 - Un projet économe et raisonné

Décliner l'ambition démographique d'accueillir un million d'habitants et répondre à leurs besoins en logements, emplois, transports... par :

▫ Un projet économe en foncier, fixant des objectifs de modération de la consommation des sols, économe en ressources naturelles et financièrement acceptable.

▫ Un projet équilibré sur le territoire communautaire entre espaces naturels et espaces urbains et entre renouvellement de l'existant et bonne maîtrise des sites de projet.

▫ Une densité raisonnée favorisant dans un même temps, l'intensité urbaine et la valorisation de trames vertes et bleues.

D2 - Structurer le territoire en articulant urbanisme et déplacements

▫ Mettre en cohérence intensité urbaine / ambition des projets et réseau structurant des déplacements (existant et à constituer) dans un souci de limiter la consommation foncière et de développer l'usage des modes de transports alternatifs à la voiture.

▫ Développer un réseau de transport en adéquation avec les ambitions économiques : renouveler et densifier les zones d'activités existantes pour en assurer une desserte efficace par les transports en commun, offrir une desserte alternative à la voiture particulière, construire une organisation logistique cohérente et repenser la fonction et l'usage de la rocade.

▫ *Développer une politique de stationnement qui agisse comme un outil de régulation* de l'usage de la voiture particulière.

▫ Favoriser à travers les aménagements urbains de nouvelles formes de mobilité.

D3 - La ville du quart d'heure : conforter l'échelle de la proximité des usages de la ville

▫ Renforcer l'offre urbaine du quotidien, promouvoir la mixité des usages et la multifonctionnalité des espaces afin de favoriser des déplacements plus courts en modes actifs (marche à pied, vélo).

▫ Passer de la route à la rue pour impulser de nouveaux comportements en matière de déplacements de proximité.

▫ *Gérer la question du stationnement de proximité en étudiant des solutions pertinentes.*

▫ Repenser l'approvisionnement des personnes, des activités et des commerces.

E - Une métropole singulière

Une idée force : fonder le projet d'accueil des nouveaux habitants sur la diversité des territoires, la persistance des caractères identitaires de notre agglomération, à la fois urbains et toujours proches de la nature, le patrimoine et les paysages, les éléments permanents

E1 - S'appuyer sur la complémentarité et la diversité des territoires

▫ Promouvoir le développement des territoires en s'appuyant sur leurs identités :

- Renforcer l'identité des polarités principales.

- Trouver les leviers d'une nouvelles urbanité périphérique

▫ Équité plus qu'égalité : chaque territoire doit avoir son rôle dans la cohésion de l'agglomération, par modulation des intensités, et gradation des centralités.

▫ *S'appuyer sur les singularités du territoire pour développer une offre de loisirs et de tourisme diversifiée et attractive.*

E2 - Valoriser le patrimoine d'hier et d'aujourd'hui et construire le patrimoine de demain

▫ Valoriser, enrichir, donner à voir le patrimoine urbain, agricole, industriel,

paysager, actuel ou à construire.

- Revisiter et faire vivre le patrimoine pour des usages contemporains.

II - Les moyens de faire :

Construire la ville autrement pour y vivre durablement

A - Fabriquer une nouvelle qualité urbaine et environnementale

- Favoriser le rapport à la nature, le vivre dehors, propres à l'agglomération, et renforcer la pratique de l'espace public et la mobilité douce.
- Conforter la qualité urbaine et affirmer la place du patrimoine végétal et construit, diversifier les ambiances, afin de conforter ou d'améliorer l'attractivité de tous les quartiers de l'agglomération, y compris les secteurs dédiés à l'activité.
- Profiter de la dynamique de projet pour faire évoluer les usages et les comportements : sur Euratlantique, Bassins à flots, Berge du lac, les nouveaux quartiers le long des axes de transports collectifs, notamment.
- Veiller à la qualité des entrées de ville.

B - Moduler et adapter l'intensité urbaine en fonction des situations

- Hiérarchiser les polarités existantes et projetées en fonction des niveaux de services nécessaires, adapter l'offre de commerces, services, équipements à leur degré d'attractivité.
- Envisager l'évolutivité des modes de transports collectifs en fonction des densités traversées et des équipements à desservir, encadrer la place de la voiture et développer les modes actifs (marche à pied et vélo).
- Mettre en oeuvre des démarches innovantes pour développer les projets le long des axes de transports collectifs.

C - Miser sur des formes urbaines qui rapprochent les habitants

- Mettre l'intensité urbaine au service de la mixité sociale et intergénérationnelle : varier les formes et les typologies, diversifier les statuts des logements pour permettre la mixité et la variété des populations.
- Promouvoir la densité au service du cadre de vie : articuler densité et flexibilité des logements, conjuguer densité et intimité, développer des espaces extérieurs de qualité, pour accompagner les évolutions de la vie des ménages.
- Intégrer les services urbains et les transports collectifs dans les aménagements, assurer l'accessibilité pour tous et notamment pour les personnes à mobilité réduite.

D - Aménager des espaces publics à vivre

- Composer un cadre attrayant au travers d'espaces et d'équipements publics de qualité, sur tous les territoires, favoriser des aménagements en faveur de la mobilité mieux adaptés aux espaces traversés et plus respectueux de l'environnement.
- S'appuyer sur les espaces ouverts de référence pour développer la densité résidentielle, et favoriser leur accessibilité en transports en commun et en modes actifs, vélo et marche à pied.
- Retrouver la place et le rôle du végétal et de l'eau dans les espaces publics et au sein des opérations urbaines.

E - Faciliter les usages partagés

- Réinventer la mixité des usages et des activités dans la ville, mutualiser les aménagements, les stationnements, les services...
- Favoriser les usages partagés et les pratiques spontanées sur les espaces ouverts, faciliter l'appropriation des espaces publics, y compris pour la vie nocturne.
- Projeter des équipements « multi-usages », affirmer le rôle des équipements scolaires notamment comme pivots de la vie quotidienne.

F - Encourager les projets durables, inventifs et négociés

- Développer les partenariats dans l'élaboration et le montage des projets, animer les différents réseaux d'acteurs notamment sur les politiques relatives à l'habitat et aux déplacements, sur les questions de mutualisation.
- Faciliter la mise en oeuvre des projets avec des outils souples et lisibles, affirmer la notion de projet négocié.

□ Engager des démarches durables : favoriser les dispositifs préservant l'environnement et les modes de transports « propres » limitant la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, encourager l'émergence de quartiers durables.

A TENU un débat sur les orientations du PADD du PLU 3.1

N° 102/11

Commissions municipales - Modification - Compositions

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE,

VU l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que dans les communes de plus de 3500 habitants, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de représentation proportionnelle ;

VU la délibération n°52/08 du 25 mars 2008 ;

CONSIDERANT l'évolution, depuis les élections municipales de 2008, de la composition et de l'équilibre des groupes politiques ;

CONSIDERANT que la loi ne fixe pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission et qu'il appartient au conseil municipal de « s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant » ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de désigner les membres appelés à siéger dans les commissions municipales suivantes :

*** DEVELOPPEMENT DURABLE, SOCIAL ET URBAIN DU TERRITOIRE, ECONOMIE-EMPLOI :**
M. HERITIE, N. KORJANEVSKI, S.PAILLET, G. GIRAUD, J-Ph. RODRIGUEZ, M-C. MONTAVY, A-M. GONZALEZ, F. BOUZIGUES, C. CLAVERE, D. POULAIN, B. CAILLAUD.

*** FINANCES, PLANIFICATION, ADMINISTRATION GENERALE :**
M. HERITIE, J. CROUGNEAU, N. KORJANEVSKI, A. CASOURANG, M. BRET, D. MALIDIN, A. COMBE, J-P. MALBET, A. DEGAN, G. LAGOFUN, S. DE PEDRO, N. GUENDEZ, J-M. SICRE, D. GARCIA, C. CLAVERE, J-Ph. RODRIGUEZ, D. POULAIN, H. MOREL.

*** EDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE, SPORT :**
M. HERITIE, A. CASOURANG, D. MALIDIN, S. PAILLET, S. ALTUNA, N. GUENDEZ, A. COMBE, O.BLEIN, S. SCHWEBEL, D. POULAIN, H. MOREL.

*** CULTURE, VIE ASSOCIATIVE :**
M. HERITIE, M. BRET, D. GARCIA, D. GIROU , M-C MONTAVY, M. DOSMAS, F. BOUZIGUES, O. BLEIN, S. SCHWEBEL, D. POULAIN, B. CAILLAUD.

*** AMENAGEMENT-URBANISME, PROXIMITE, BATIMENTS, RISQUES :**
M. HERITIE, G. LAGOFUN, J-P. MALBET, J-M. SICRE, G. GIRAUD, S. DE PEDRO, D. GIROU, S. ALTUNA, J. CROUGNEAU, D. POULAIN, H. MOREL.

*** COMMUNICATION, NTIC, DEMARCHE QUALITE :**
M. HERITIE, D. MALIDIN, S. PAILLET, G. GIRAUD, S. ALTUNA, J-Ph. RODRIGUEZ, A-M. GONZALEZ, J. CROUGNEAU, S. SCHWEBEL, D. POULAIN, B. CAILLAUD.

ADOpte à l'unanimité

M. POULAIN demande si le renouvellement de la CAO est prévu.

M. le MAIRE répond que sauf démission de la majorité des membres, une nouvelle élection n'est pas prévue.

M. POULAIN dit avoir le cœur gros suite aux événements de début de séance et souhaite se retirer.

Départ de Monsieur POULAIN à 20h07.

Dossier présenté par Mme KORJANEVSKI, Adjointe au Maire

N° 103/11

Signature d'une convention de groupement de commandes entre la Ville d'Ambarès et Lagrave et la Société d'H.L.M. LOGEVIE pour la passation d'un marché de travaux d'éclairage public, de voirie et de réseaux dans le cadre du projet d'EcoQuartier des Erables

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme KORJANEVSKI, Adjointe au Maire,

Par délibération en date du 5 Octobre 2009, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur Le Maire à signer une convention de groupement de commandes, associant la Ville d'Ambarès et Lagrave et la Société d'H.L.M. LOGEVIE, en vue de la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage HQE et d'un marché de maîtrise d'œuvre urbaine et paysagère pour la réalisation de l'Ecoquartier des Erables.

Il s'agissait notamment de confier au Maître d'œuvre les missions suivantes :

- . études de conception et réalisation des aménagements urbains du site,
- . études de conception des aménagements paysagers du site (espaces publics et privés).

Aujourd'hui, afin de faire réaliser les travaux susvisés consécutivement à ces études un nouveau groupement de commandes doit être mis en place.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de constituer un groupement de commandes, faisant intervenir la Ville d'Ambarès et Lagrave et la Société d'H.L.M. LOGEVIE, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics. Ce groupement doit permettre d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique des intervenants et de faire réaliser les travaux par un Prestataire unique dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert ;

APPROUVE les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes, selon le projet ci-joint ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes, régie par l'article 8 du Code des Marchés Publics, associant la Ville d'Ambarès et Lagrave et la Société d'H.L.M. LOGEVIE en vue de la passation d'un marché de travaux détaillé comme suit :

. Pour la Ville d'Ambarès et Lagrave : réalisation de travaux d'éclairage public sur la rue des vergers en complément des ouvrages exécutés par la C.U.B.,

. Pour la Société LOGEVIE : réalisation de travaux de voirie et de réseaux (création de la rue de l'Aubépine),

DECIDE que la Ville d'Ambarès et Lagrave soit le coordonnateur dudit groupement de commandes. A ce titre, la Ville aura la qualité de pouvoir adjudicateur et sera soumise au code des marchés publics. Elle sera chargée de l'organisation de l'ensemble des

opérations de sélection des cocontractants conformément aux dispositions de la convention.

Chaque membre du groupement signera et notifiera ensuite, pour ce qui le concerne, le(s) marché(s) et s'assurera de leur bonne exécution ; chaque membre du groupement s'engageant dans la convention à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres,

PROCEDE à l'élection des membres suivants appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics :

. Un membre de la commission d'appel d'offres de la Ville, en qualité de représentant titulaire de la Ville d'Ambarès et Lagrave auprès du groupement de commandes (Président), en la personne de M. LAGOFUN.

. Un membre de la commission d'appel d'offres de la Ville, en qualité de représentant suppléant de la Ville d'Ambarès et Lagrave auprès du groupement de commandes, en la personne de M. SICRE.

AUTORISER le groupement ainsi constitué à lancer la consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 40-V, 57 à 59 du Code des Marchés Publics,

AUTORISER M. le MAIRE à prendre toutes les mesures d'exécution liées à l'approbation de cette convention constitutive et notamment à signer tout avenant modifiant ses dispositions,

PRECISE que le groupement de commandes prendra fin après signature des marchés par chacun des membres du groupement et après transmission desdits marchés par le coordonnateur au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité.

ADOpte à l'unanimité

Dossiers présentés par Monsieur CROUGNEAU, Adjoint au Maire

N° 104/11 Attribution d'une subvention exceptionnelle - Action contre la Faim - Urgence humanitaire Corne de l'Afrique

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire

La Corne de l'Afrique (Djibouti, Ethiopie, Kenya et Somalie) vit actuellement une terrible crise humanitaire qui conduit les Associations Non Gouvernementales à lancer un appel d'urgence auprès de l'ensemble de la population et des autorités publiques.

En effet, la sécheresse qui sévit dans la région touche plus de 10 millions de personnes. L'absence de pluie depuis près de 2 ans a de grave conséquences sur les récoltes, le bétail et provoque de très fortes hausses de prix sur les produits agricoles. L'ampleur de cette crise a amené les Nations Unies à décréter officiellement l'état de Famine dans 2 régions du centre de la Somalie, épicentre du phénomène.

Les équipes d'Action Contre la Faim, présentent dans la Corne de l'Afrique depuis 1984, interviennent afin de répondre aux besoins humanitaires notamment en assurant les services de base tels que l'accès à l'eau, à la nourriture et à des conditions sanitaires élémentaires.

Pour les aider à faire face à cette situation d'urgence et devant l'ampleur de cette crise humanitaire ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle à Action Contre la Faim pour l'opération Corne de l'Afrique, d'un montant de 300 €.

DIT que les crédits inscrits au B.P 2011 de la Commune, c/6574 sont suffisants.

ADOpte à l'unanimité

N° 105/11

Taxe sur la consommation finale d'électricité - Fixation du coefficient multiplicateur unique

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire

L'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME) a modifié en profondeur le régime des taxes communale et départementale sur la consommation finale d'électricité afin notamment de les mettre en conformité avec la directive européenne n°2003/96/CE du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et d'électricité.

A une taxe assise sur une fraction de la facture acquittée par le consommateur et fixée en pourcentage de celle-ci, a été substituée une taxe établie uniquement par rapport aux quantités d'électricité fournies ou consommées, selon le tarif suivant :

- 0,75 €/ MWh pour les consommations non professionnelles, ainsi que pour les consommations professionnelles dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA

- 0,25 €/ MWh pour les consommations professionnelles dont la puissance souscrite est comprise entre 36 k VA et 250 kVA.

Le Conseil Municipal doit donc fixer le coefficient multiplicateur pour le calcul de la taxe sur la consommation finale d'électricité dont elle assure la perception, en appliquant aux deux tarifs de référence précités un coefficient unique, compris entre 0 et 8.

VU l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME) ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2333-2 à L.2333-5, L.3333-2 à L.3333-3, L.5212-24 à L.5212-26 ;

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbanisme du 29 août 2011 ;

APRES AVOIR DELIBERE

FIXE le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8, dans la continuité du taux d'imposition constaté au 31 décembre 2010 et du tarif appliqué sur l'exercice 2011,

DECIDE d'actualiser ce coefficient multiplicateur à 8,12 pour application au 1^{er} janvier 2012, selon l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation (IPC) hors tabac entre 2010 et 2009,

M.CAILLAUD souhaite connaître ce qui diffère de l'ancien mode de calcul.

M. CROUGNEAU indique que le taux était déjà fixé à 8.

ADOpte à l'unanimité

N° 106/11

Autorisation de Programme n°1 : Construction de l'école élémentaire Aimé CESAIRE - Modification

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire

VU la délibération en date du 9 novembre 2009 créant l'autorisation de Programme n° 1 liée à la construction de l'école élémentaire Aimé Césaire ;

VU les délibérations en date du 8 mars 2010, du 6 septembre 2010 et du 26 avril 2011 modifiant l'autorisation de Programme selon les montants des marchés de travaux attribués les 18 février 2011 et du 22 avril 2011,

VU les prévisions de réalisations en date du 01/09/2011,

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de réajuster le montant de l'Autorisation de Programme n°1 et de réajuster les crédits de paiements des exercices 2011 et 2012 de la façon suivante :

Chap	Libellé	AUTORISATION DE PROGRAMME			Total mandaté au 31/12/2010	CP ajustés au titre de l'exercice 2011	Reste à financer sur 2012
		Initiale	Ajustements	Prévisions totales			
	DEPENSES	5.624.969,51 €	- 500.650,78 €	5.124.318,73 €	317.029,36 €	2.666.076,00 €	2.141.213,37 €
	Frais d'études	603.185,98 €	16.385,20 €	619.571,18 €	293.607,13 €	175.470,00 €	150.494,05 €
	Frais d'insertion	7.281,57 €		7.281,57 €	3.720,07 €	2.950,00 €	611,50 €
20	Immobilisations incorporelles	610.467,55 €	16.385,20 €	626.852,75 €	297.327,20 €	178.420,00 €	151.105,55 €
	Terrains	0,00 €	118.950,00 €	118.950,00 €		118.950,00 €	
	Réseaux divers	9.600,00 €		9.600,00 €			9.600,00 €
	Mobilier	32.000,00 €		32.000,00 €			32.000,00 €
	Autres	60.000,00 €		60.000,00 €			60.000,00 €
21	Immobilisations corporelles	101.600,00 €	118.950,00 €	220.550,00 €	0,00 €	118.950,00 €	101.600,00 €
	Constructions	4.912.901,96 €	- 635.985,98 €	4.276.915,98 €	19.702,16 €	2.368.706,00 €	1.888.507,82 €
23	Immobilisations en cours	4.912.901,96 €	- 635.985,98 €	4.276.915,98 €	19.702,16 €	2.368.706,00 €	1.888.507,82 €

DIT que les crédits de paiement 2011 seront modifiés dans le cadre de la Décision Modificative n°1 soumise au vote de l'assemblée en date du 12/09/2011,

DIT que les dépenses seront équilibrées avec les recettes prévisionnelles suivantes :

- Participation de la CUB : 1.785.228,10 €
- Participation du Conseil Général : 225.175,00 €
- F.C.T.V.A. : 792.220,00 €
- Autofinancement : 1.000.000,00 €
- Emprunt : 1.321.695,63 €

ADOpte à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire

VU le Budget Primitif 2011 en date du 18 avril 2011 ;

CONSIDERANT la nécessité d'inscrire des crédits équilibrés en dépenses et en recettes pour la réalisation d'écritures d'ordre ;

CONSIDERANT la notification de la Préfecture en date du 10 août 2011 d'une subvention de 71.338,78€ pour la création de l'Espace Economie Emploi dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2011 ;

CONSIDERANT les modifications apportées à l'Autorisation de Programme relative à l'école élémentaire Aimé Césaire et la nécessité d'ajuster les crédits de paiements de l'exercice 2011 ;

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'équilibre de la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal pour l'exercice 2011 comme suit :

				<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>			
DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Art.	Libellé	Montant	Chap.	Art.	Libellé	Montant
022		Dépenses imprévues	48.141,00 €	042		Opérations d'ordre de transferts entre sections	49.864,00 €
	022	Dépenses imprévues	48.141,00 €		777	Quote-part subv. d'investissement transférées au compte de résultat	49.864,00 €
042		Opérations d'ordre de transferts entre sections	1.723,00 €				
	6811	Dotations aux amortssmts.	1.723,00 €				
TOTAL			49.864,00 €				49.864,00 €

				<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>			
DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Art.	Libellé	Montant	Chap.	Art.	Libellé	Montant
<u>Hors opérations :</u>							
040		Opérations d'ordre de transferts entre sections	49.864,00 €	10		Dotations, fonds divers	-10.903,00 €
	1 3912	Subventions d'équipement	9.756,00 €		10222	FCTVA	-10.903,00 €
	1 3913	Subventions d'équipement	3.092,00 €	13		Subventions	71.338,78 €
	1 39141	Subventions d'équipement	569,00 €		1341	D.E.T.R.	71.338,78 €
	1 39151	Subventions d'équipement	1.842,00 €	16		Emprunts et dettes	-462.158,78 €
	1 3917	Subventions d'équipement	34.605,00 €		1641	Emprunts en euros	-462.158,78 €
<u>Opération 200712 : Aimé Césaire</u>				040		Opérations d'ordre de transferts entre sections	1.723,00 €
20		Immob. Incorporelles	-27.150,00 €		280415	Amort. - Subv. d'équipement aux organismes publics	323,00 €
	2031	Frais d'études	-28.100,00 €		28042	Amort. - Subv. d'équipement aux personnes de droit privé	1.400,00 €
	2033	Frais d'insertions	950,00 €				
23		Immobilisations en cours	-422.714,00 €				
	2313	Constructions	-316.814,00 €				
	238	Avances versées	-105.900,00 €				
TOTAL			-400.000,00 €				-400.000,00 €

ADOpte à l'unanimité

Dossiers présentés par M. CASOURANG, Adjoint au Maire

N° 108/11 Construction d'un bâtiment modulaire pour les activités manuelles de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) Saint Denis - Demande de subvention

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. CASOURANG, Adjoint au Maire

La Ville d'Ambarès et Lagrave souhaite déconstruire les deux bâtiments préfabriqués situés à proximité de la façade sud-ouest de l'ALSH actuel et construire un nouveau bâtiment modulaire en intégrant dans l'opération les normes d'accessibilité et de sécurité incendie pour les établissements recevant du public.

Cette opération permettra de déplacer les activités effectuées dans les deux anciens bâtiments préfabriqués vers le nouveau bâtiment modulaire.

Ce bâtiment aura pour fonction d'accueillir des enfants de 8 à 10 ans pendant les vacances scolaires et les mercredis (30 enfants dans la section petits et 40 enfants dans la section grands), soit un effectif de 70 enfants.

La superficie prévisionnelle du projet est de 200 m².

Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 234 200 € HT.

VU le plan de financement prévisionnel ci-dessous,

Dépenses	€ H.T.	Recettes	€ H.T.
Achat et pose d'un bâtiment modulaire	234 200 €	Conseil Général (60%)	140 520 €
		Ville (autofinancement)	93 680 €
TOTAL	234 200 €	TOTAL	234 200 €

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de solliciter l'aide du Conseil Général dans le cadre de son action en faveur de la jeunesse à hauteur de 140 520 € pour construction d'un bâtiment modulaire pour les activités manuelles de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Saint-Denis.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

ADOpte à l'unanimité

N° 109/11 Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la SNCF - Autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. CASOURANG, Adjoint au Maire

L'action sociale de la SNCF intervient auprès des leurs agents et retraités afin de faciliter l'accès aux modes de garde notamment.

Au titre du régime spécifique des agents SNCF, la Commune qui ne pratique pas de tarif particulier se trouve pénalisée.

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe afin de lui permettre de percevoir l'indemnité de garde en crèche, prestation du Fonds d'Action Sanitaire et Sociale (FASS) de la SNCF.

ADOpte à l'unanimité

Dossiers présentés par M. LAGOFUN Adjoint au Maire

Rapport annuel 2010 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine - Information

Conformément au décret n°94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau, pour les communes de plus de 3 500 habitants, le rapport annuel 2010 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Carbon-Blanc, établi par l'ARS, est communiqué au Conseil Municipal et tenu à disposition du public.

M. LAGOFUN précise que la commune est membre du SIAO rassemblant les communes d'Ambarès et Lagrave, Artigues-Près-Bordeaux, Bassens, Carbon-Blanc, Montussan, Pompignac, Sainte-Eulalie, Saint-Loubès, Tresses et Yvrac correspondant à une population desservie de 57 569 habitants. Il précise en outre que sur les 125 prélèvements effectués au cours de l'année 2010, aucun problème de conformité n'a été relevé.

N° 110/11

Effacement réseau aérien téléphonique - rue Emile LARRIEU (du Giratoire Pierre BARRE au Lotissement Domaine d'Hostein) - Signature d'une convention avec France Télécom - Autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

VU la délibération n°168/10 du 13 décembre 2010 relative à l'effacement de réseau basse tension ;

CONSIDERANT l'opportunité d'enfouir l'ensemble des câbles aériens, lors de ce réaménagement de voirie ;

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbanisme du 29 août 2011 ;

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec France Télécom stipulant :

- les modalités techniques et financières de l'opération de dissimulation
- le chiffrage des travaux sur les équipements de communication électronique
- les modalités de réalisation du génie civil;

Ces travaux pourront se réaliser en tranchée commune avec la réalisation du génie civil du réseau d'éclairage public.

ADOpte à l'unanimité

N° 111/11

Acquisition parcelle BZ 247 - Plan d'eau de La Blanche - M. MAURICE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la proposition de vente de Monsieur MAURICE Louis de sa parcelle cadastrée BZ 247 pour une contenance de 35 m²,

VU l'avis de France Domaines, en date du 4 juillet 2011 mentionnant un prix de 3 euros le m² ;

CONSIDERANT la nécessité pour la ville de régulariser cette acquisition d'îlot intégré au

plan d'eau de la blanche ;

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbanisme en date du 29 août 2011 ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de procéder à l'acquisition de la parcelle BZ 247 pour une superficie totale de 35 m², sise lieudit « La Blanche », propriété de Monsieur MAURICE Louis, au prix de 3 euros le m²

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et notariés relatifs à cette acquisition.

ADOpte à l'unanimité

N° 112/11

Acquisition parcelle AO 72 - Stade Beauvais - M. BAUVAIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la proposition de vente en date du 23 mai 2011 de Monsieur BAUVAIS Michel à la ville de sa parcelle cadastrée AO 72 pour une contenance de 230 m² ;

VU l'avis de France Domaines, en date du 11 juillet 2011 mentionnant un prix de 10 euros le m² ;

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbanisme en date du 29 août 2011 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la ville de régulariser cette acquisition de parcelle desservant le stade Charles BEAUVAIS ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de procéder à l'acquisition de la parcelle AO 72 pour une superficie totale de 230 m², propriété de Monsieur BAUVAIS Michel, au prix de 10 euros le m²

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et notariés relatifs à cette acquisition.

ADOpte à l'unanimité

N° 113/11

Cession des parcelles BI 88 89 et 94 sises 32 et 40, rue Edmond Faulat à AQUITANIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le projet de ZAC du centre ville pour lequel la commune a désigné AQUITANIS comme Aménageur ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de voir accompagner ce projet de ZAC du centre-ville en favorisant le réaménagement d'un îlot adressé du 30 au 40 rue Edmond Faulat et d'enclencher la redynamisation et l'organisation d'une meilleure mixité

sociale en centre ville ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de proposer une programmation nouvelle de logements conventionnés afin de répondre notamment aux objectifs fixés par l'article 5 de la loi Solidarités et renouvellement urbain et de développer son parc de logements d'urgence conformément à la loi ;

CONSIDERANT que le programme proposé par Aquitanis répond aux objectifs de création de logements conventionnés à hauteur d'une trentaine de logements, mais également de redynamisation des commerces de la rue Edmond Faulat, de transition urbaine et architecturale entre la résidence Charles de Gaulle et la rue Edmond Faulat et de maillage par des liaisons au travers de l'îlot reconfiguré ;

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans une démarche de Haute Qualité Environnementale ;

CONSIDERANT que ce projet inclut la création de deux logements d'urgence dont la gestion sera transférée à la ville ;

VU les estimations des domaines en date du 22 novembre 2010 indiquant un montant de 360 800 euros pour l'immeuble situé au 40 rue Edmond Faulat et un montant de 386 900 euros pour l'immeuble situé au 32 rue Edmond Faulat ;

VU la proposition d'AQUITANIS d'acquérir ces biens pour un montant total de 610 000 euros ;

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Aménagement du 29 août 2011 ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de procéder à la cession des parcelles BI 88 89 et 94 sises 32 et 40, rue Edmond Faulat à AQUITANIS, au prix de 610 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et notariés relatifs à cette cession.

PRECISE que la moins-value financière que représente la différence entre l'estimation des domaines et le montant de cession, consentie par la Ville en raison de sa volonté de répondre aux objectifs de création de logements sociaux fera l'objet d'une demande auprès de l'État de déduction de la pénalité versée au titre de l'article 5 de la loi SRU, au titre des dépenses déductibles visées au 3° de l'article R302-16 du Code de la Construction et de l'Habitation

ADOpte à l'unanimité

Dossiers présentés par Mme BRET, Adjointe au Maire

N° 114/11 Signature d'une convention pluriannuelle avec l'IDDAC portant sur la mise en œuvre d'un projet de programmation annuel - Autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme BRET, Adjointe au Maire

La Ville d'Ambarès et Lagrave dans la mise en œuvre de son projet culturel de territoire a toujours été un partenaire actif de l'Institut Départemental de Développement et d'Action Culturelle, (IDDAC). Dans le cadre du développement des actions de création, de diffusion et plus particulièrement autour de la transmission, développée au Pôle Culturel Ev@sion, l'agence culturelle de la Gironde reste un des moteurs des partenariats locaux.

Pour concrétiser ce partenariat qui remonte à plus de 20 ans, des conventions cadres

sont élaborées avec les collectivités locales fixant les règles de fonctionnement avec les communes.

S'agissant notamment de la diffusion, il s'agit de poser les modalités de ces fonctionnements, règlement d'intervention de l'IDDAC, modalités d'accès au parc de matériel de l'IDDAC, thématique des projets, principe de fonctionnement de la billetterie, etc.

La convention reprendra les éléments éprouvés en termes de fonctionnement sur le Pôle Culturel Ev@sion depuis plus de deux ans, développés lors des co-organisations, coréalizations et coproductions. Cette convention pluriannuelle, dite des « scènes partenaires » est soumise à une programmation annuelle, à confirmer année par année, avec pour objet de partenariat et d'échange la question principalement de la diffusion, de la création artistique en Gironde, à la faveur d'un accord entre l'agence départementale et la commune.

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'IDDAC sur la base du projet ci-joint.

ADOpte à l'unanimité

Départ de M. CAILLAUD à 20h25

N° 115/11

Candidature à l'appel à projet du Conseil Général de la Gironde portant sur la mise en œuvre d'un projet autour des pratiques amateurs sur le son, l'image et le numérique

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme BRET, Adjointe au Maire

S'appuyant sur la loi du 13 août 2004 sur les responsabilités des collectivités locales et de l'Etat en matière d'enseignement artistique dans les domaines de la danse, de la musique et du théâtre, le Conseil Général de la Gironde, Direction de la culture et la citoyenneté, lance un appel à projet portant sur la thématique des pratiques amateurs. Cette initiative s'inscrit dans le développement des actions développées à la faveur de la signature de la convention du 3 juin 2010 entre le Conseil Général de la Gironde, la DRAC et l'Education Nationale.

La ville d'Ambarès et Lagrave, à travers le Pôle Culturel Ev@sion, soumettra un projet au bénéfice de son expérience sur le numérique, croisant l'image (thématique forte dans le projet culturel et artistique du lieu) et le son, sur sa pratique musicale.

Il s'agira de développer une action en relation avec les associations musicales (UMAL et AALC), afin de reprendre des actions abordées autour de la mission numérique et de les développer dans le cadre d'un réseau partenarial.

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande d'aide pour un montant maximum de 10 000 € à attribuer sur l'appel à projet.

ADOpte à l'unanimité

Dossier présenté par Mme DEGAN, Adjointe au Maire

N° 116/11

Motion de soutien à SOS Médecins Bordeaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme DEGAN, Adjointe au Maire

La nouvelle organisation de la Permanence des Soins préparée dans les services de

l'Agence Régionale de santé entraînera de facto l'Arrêt de toute activité de SOS Médecins sur notre commune et les autres...puisqu'elle envisage pour la rentrée la suppression pure et simple des soins de nuit de minuit à 8 H.

Par souci d'économie, l'ARS demande l'homogénéisation du système de permanence des soins sur toute l'Aquitaine : le médecin de garde disparaît pour être remplacé par un médecin régulateur, au téléphone, qui, dépourvu d'effecteurs, n'aura d'autres solutions que d'envoyer les patients aux urgences ou de leur conseiller de patienter. Cette mesure pourtant n'est pas dictée par des considérations seulement économiques et médicales mais surtout par un choix organisationnel puisqu'il est proposé d'augmenter le tarif horaire et le nombre de médecins régulateurs, ce qui impliquera une augmentation de budget de 400 000 euros/an.

Outre les conséquences générales pour la population, nous n'aurons plus de médecins pour :

- les certificats de décès, les hospitalisations d'office et celles à la demande d'un Tiers, les Ivresses Publiques Manifestes, la prise en charge des patients dans les maisons de retraite, la nuit et le week-end.

Les 900 000 habitants de l'Agglomération bordelaise seront ainsi considérés comme ceux des zones à très faible densité de population. Or, SOS Médecins reçoit 250 000 demandes d'intervention par an pendant la permanence des soins et couvre 65% de la population girondine pour un coût après minuit de 401 500 euros/an pour une enveloppe régionale de 11 000 000 euros/an soit 3,7%.

Le renforcement de la régulation en dehors des zones urbaines est nécessaire mais les actes, peu nombreux, peuvent être pris en charge par les structures hospitalières pour soulager les médecins généralistes fortement sollicités. En revanche, les conséquences de cette nouvelle organisation pour la population de l'agglomération bordelaise en termes de sécurité sanitaire et d'accès aux soins pour tous sont inacceptables.

Afin de rester dans l'enveloppe budgétaire prévue pour la Permanence des Soins, l'ARS envisage donc de supprimer la couverture médicale entre 0 H et 8 H sur toute l'Aquitaine, y compris les agglomérations couvertes exclusivement par SOS Médecins supprimant donc par là même, l'accès à un médecin entre 0 H et 8 H à 65% de la population girondine. Cette décision technocratique arbitraire va à l'encontre de l'accès aux soins pour tous quel que soit le lieu de résidence et l'heure à laquelle le besoin d'un médecin et sa présence physique sont nécessaires.

Retour de M. CAILLAUD à 20h35

APRES AVOIR DELIBERE

DEMANDE à Monsieur le Préfet de Gironde et à l'Agence Régionale de Santé, au regard de l'état des lieux et de l'émergence des besoins en matière de sécurité sanitaire et d'accès aux soins :

- de surseoir à cette nouvelle organisation qui va à l'encontre des besoins médicaux de la population de l'agglomération
- de maintenir sur la Commune d'Ambarès et Lagrave ainsi que sur toutes les autres communes de l'agglomération la présence d'un médecin 24h/24.

Mme Degan précise qu'il est possible de signer une pétition en ligne pour le maintien de ce service compte tenu du fait que les événements majeurs de la vie ne sont malheureusement pas respectueux des horaires administratifs. De plus, ce service a été instauré sans qu'il ne soit pratiqué de dépassement d'honoraire.

Mme KORJANEVSKI ajoute qu'en cas de suppression, le régulateur orientera les patients vers l'hôpital publique dont les moyens, personne ne l'ignore, sont en diminution constante.

ADOpte à l'unanimité

Dossier présenté par Mme DE PEDRO, Conseillère Municipale déléguée

Information sur les marchés et contrats signés par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation

Le Conseil Municipal est informé que Monsieur le Maire a mis en œuvre les procédures de marchés publics et signé les marchés et les contrats, désignés ci-dessous, dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire décidée en Conseil Municipal du 15 mars 2008 et du 31 août 2009 :

MARCHES

N° DE MARCHÉ	OBJET	Forme et Nature	Titulaires	Adresse	MONTANT € HT	Date notification	
2011036	PRESTATIONS DE GESTION D'ABONNEMENTS à DES PERIODIQUES Français ET ETRANGERS SUR SUPPORT PAPIER ET NUMERIQUE	LOT UNIQUE	Marché à bons de commande de fournitures et services	France PUBLICATIONS	92541 MONTROUGE	Mini 2 000 maxi 20 000	30/05/2011
2011037	MISSIONS DE CONTROLES TECHNIQUES REGLEMENTAIRES SUR LES BATIMENTS, LES EQUIPEMENTS ET MATERIELS DE LA VILLE	LOT 3 - Vérifications des équipements sportifs et aires de jeux	Marché à bons de commande de fournitures et services	SPORTEST	44310 ST PHILBERT DE GRAND LIEU	Mini 1 000 maxi 30 000	09/06/2011
2011038	TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE PETITS AMENAGEMENTS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX	LOT 1 - Gros œuvre/démolition	Marché à bons de commande de Travaux	MAB SUD-OUEST	33130 BEGLES	Mini 5 000 maxi 100 000	15/06/2011
2011039	TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE PETITS AMENAGEMENTS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX	LOT 2 - Menuiseries bois	Marché à bons de commande de Travaux	CAZENAVE SA	33072 BORDEAUX	mini 5 000 Maxi 100 000	15/06/2011
2011040	TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE PETITS AMENAGEMENTS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX	LOT 3 - Couverture/charpente bois	Marché à bons de commande de Travaux	VINHAS Joaquim	33240 CUBZAC LES PONTS	Mini 5 000 maxi 120 000	17/06/2011
2011041	TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE PETITS AMENAGEMENTS DANS LES BATIMENTS	LOT 4 - Plâtrerie Isolation Cloisons sèches Faux plafonds	Marché à bons de commande de Travaux	PEINTURE PLATRERIE GENERALE	33530 BASSENS	Mini 5 000 maxi 50 000	15/06/2011

	COMMUNAUX						
2011042	TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE PETITS AMENAGEMENTS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX	LOT 5 - Métallerie fermetures	Marché à bons de commande de Travaux	SARL ATEC	33440 AMBARES ET LAGRAVE	Mini 5 000 maxi 80 000	15/06/2011
2011043	TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE PETITS AMENAGEMENTS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX	LOT 6 - Plomberie sanitaire	Marché à bons de commande de Travaux	SARL GALLEGO	33310 LORMONT	Mini 5 000 maxi 100 000	15/06/2011
2011044	TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE PETITS AMENAGEMENTS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX	LOT 7 - Electricité	Marché à bons de commande de Travaux	SATELEC SAS	33270 BLANQUEFORT	mini 5 000 Maxi 100 000	15/06/2011
2011045	TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE PETITS AMENAGEMENTS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX	LOT 8 - Peinture vitrerie	Marché à bons de commande de Travaux	MTX DYL SARL	33320 EYSINES	Mini 5 000 maxi 100 000	15/06/2011
2011046	TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE PETITS AMENAGEMENTS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX	LOT 9 - Clôtures et portails	Marché à bons de commande de Travaux	SEE HENNEQUIN	33380 MARCHEPRIME	Mini 5 000 maxi 100 000	15/06/2011
2011047	TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE PETITS AMENAGEMENTS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX	LOT 10 - Revêtements de sols et murs	Marché à bons de commande de Travaux	MTX DYL SARL	33320 EYSINES	Mini 5 000 maxi 100 000	15/06/2011
2011048	TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE PETITS AMENAGEMENTS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX	LOT 11 - Rideaux d'occultations et stores	Marché à bons de commande de Travaux	SERVI'SUN	33300 BORDEAUX	Mini 5 000 maxi 80 000	15/06/2011

2011049	TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE PETITS AMENAGEMENTS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX	LOT 12 - Etanchéité/bardage	Marché à bons de commande de Travaux	STE BORDELAISE D'ETANCHEITE	33140 VILLENAVE D'ORNON	Mini 5 000 maxi 100 000	15/06/2011
2011050	PRESTATIONS DE VERIFICATIONS, DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DES MOYENS DE SECOURS INCENDIE DES BATIMENTS ET VEHICULES	LOT UNIQUE	Marché à bons de commande de fournitures et services	UTC FIRE AND SECURITY SERVICES	33700 MERIGNAC	Mini 20 000 maxi 45 000	08/06/2011
2011051	MISE A JOUR ET CREATION D'UNE BASE DE DONNEES GRAPHIQUES DES BATIEMENTS	LOT UNIQUE	Marché à bons de commande de fournitures et services	AUBERT ETUDES SERVICES	37000 TOURS	Mini 10 000 maxi 40 000	16/06/2011
2011052	ACQUISITION ASPIRATEURS ET AUTRES MATERIELS D'ENTRETIEN	LOT UNIQUE	Marché à bons de commande de fournitures et services	PRODIM	13746 VITROLLES CEDEX	Mini 500 maxi 28 000	20/06/2011
2011053	AMO ASSURANCE	LOT UNIQUE	Marché ordinaire de fournitures et services	ARIMA CONSULTANTS	75008 PARIS	2 000,00	20/06/2011
2011054	CONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE AIME CESAIRE - MENUISERIES INTERIEURES	LOT UNIQUE	Marché ordinaire de travaux	BOUFFARD	33130 BEGLES	296 590,98	02/08/2011
2011055	FOURNITURE INSTALLATION ET MONTAGE DE MOBILIER	LOT 1 : MOBILIER DE BUREAU ET EQUIPEMENTS DIVERS	Marché à bons de commande de fournitures et services	CAMIF	31672 LABEGE CEDEX	Mini 30 000 maxi 150 000	10/08/2011
2011056	FOURNITURE INSTALLATION ET MONTAGE DE MOBILIER	LOT 2 : MOBILIER ENSEIGNEMENT ET DE RESTAURATION	Marché à bons de commande de fournitures et services	DENIS PAPIN COLLECTIVITE	79300 BRESSUIRE	Mini 2 000 maxi 70 000	09/08/2011
2011057	FOURNITURE INSTALLATION ET MONTAGE DE MOBILIER	LOT 3 : MOBILIER EVEIL ET PETITE ENFANCE	Marché à bons de commande de fournitures et services	CAMIF	31672 LABEGE CEDEX	Mini 3 000 maxi 30 000	12/08/2011

2011058	TRAVAUX POSE MAIN COURANTE DE STADE	LOT UNIQUE	Marché ordinaire de travaux	HENNEQUIN ET FILS	33380 MARCHEPRIME	20 760,00	12/08/2011
---------	--	------------	-----------------------------------	----------------------	----------------------	--------------	------------

CONTRATS				
N° DE CONTRAT	OBJET	Titulaire	MONTANT € HT	Date de signature
C2011 003	Analyse microbiologique	LABORATOIRE BIOVAL 17430 TONNAY	De 10,56 € à 98 € HT en fonction des analyses, sur la base d'un prévisionnel annuel de 2.002,88 € HT	10/05/2011
C2011 010	Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage - Expertise Evasion	BUREAU D'ETUDES BATIMENT MARC LOZE Sarl 33530 BASSENS	4.000,00 € HT	08/07/2011
C2011 011	Maintenance logicielle	S.A.S. IMPLICIT 51010 CHALONS EN CHAMPAGNE	326,50 € HT	30/03/2011
C2010 017	Entretien préventif des équipements scéniques Ev@sion	AMG-FECHOZ 75018 PARIS	Taux horaire : 50 € HT Déplacement : 500 € HT	17/05/2011
C2011 012	Assistance technique sur réseaux informatiques	AIR INFORMATIQUE 33160 SAINT MEDARD EN JALLES	2.350, 00 € HT	09/06/2011
C2010 004 - Avenant 2	Maintenance ascenseur CTM - Prolongation jusqu'au 30/09/2011	OTIS 92800 PUTEAUX	154,36 € HT	14/06/2011
C2010 011 - Avenant 1	Traitement contre les taupes - Prolongation jusqu'au 16/11/2011	PREST SERVICES 33 33150 CENON	379,13 € HT	12/08/2011

Dossiers présentés par M. GUENDEZ, Conseiller Municipal délégué

N° 117/11 **Création et suppression de postes - Pôle Développement durable du territoire-citoyenneté - service Vie associative**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. GUENDEZ, Conseiller Municipal délégué

VU la demande d'un agent de la commune, adjoint d'animation de 2^{ème} classe ;

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire ;

CONSIDERANT les missions exercées par cet agent relevant de la filière administrative ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de supprimer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe et de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} octobre 2011.
Ce changement de filière n'entraîne aucune conséquence financière.

ADOPTE à l'unanimité

N° 118/11

Création et suppression de postes - Pôle moyens et ressources - service marchés publics

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. GUENDEZ, Conseiller Municipal délégué

VU la mutation d'un agent du service au 9 juillet dernier ;

VU la situation administrative du candidat sélectionné par le jury de recrutement ;

CONSIDERANT son recrutement par voie la voie du détachement dans le cadre des procédures de mutation des militaires de carrière ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de supprimer un poste de rédacteur principal et de créer un poste de rédacteur à temps complet au 1er octobre 2011

DIT que les crédits nécessaires, inscrits au B.P. 2011, sont suffisants.

ADOPTE à l'unanimité

N° 119/11

Création de poste - Pôle moyens et ressources - service Qualité/Cuisine Centrale

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. GUENDEZ, Conseiller Municipal délégué ;

CONSIDERANT les besoins du service ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 15 septembre 2011.

DIT que les crédits nécessaires, inscrits au B.P. 2011, sont suffisants.

ADOPTE à l'unanimité

N° 120/11

Création et suppression de postes - Pôle Développement durable du territoire-citoyenneté - service des Sports

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. GUENDEZ, Conseiller Municipal délégué

VU le Décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de :

- supprimer 3 postes d'ETAPS hors classe et de créer 3 postes d'ETAPS principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - supprimer 1 poste d'ETAPS de 1^{ère} classe et de créer 1 poste d'ETAPS principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - supprimer 2 postes d'ETAPS de 2^{ème} classe et de créer 2 postes d'ETAPS à temps complet,
- au 1^{er} juin 2011.

DIT que les crédits nécessaires, inscrits au B.P. 2011, sont suffisants.

ADOpte à l'unanimité

N° 121/11

Mise à disposition d'un agent auprès d'une association

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. GUENDEZ, Conseiller Municipal délégué

VU la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent entre la commune d'Ambarès et Lagrave et l'association « Centre Socio-Culturel La Passerelle » en septembre 2008 ;

VU l'accord écrit de l'agent pour renouveler cette mise à disposition ;

VU l'avis de la CAP ;

VU l'article 1 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition ;

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition à titre onéreux, d'un adjoint d'animation de 2^{ème} classe auprès du Centre Socio-Culturel « La Passerelle », à compter du 1^{er} octobre 2011 pour une durée de 3 ans, pour y exercer à temps complet, selon le projet joint à la présente délibération.

ADOpte à l'unanimité

N° 122/11

Création et suppression de postes - Pôle Moyens et ressources - service Finances

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. GUENDEZ, Conseiller Municipal délégué ;

VU la réussite à l'examen professionnel d'un agent ;

CONSIDERANT que les missions exercées et la valeur professionnelle de cet agent justifient sa nomination sur ce grade ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de supprimer un poste de rédacteur principal et de créer un poste de rédacteur chef à temps complet au 1^{er} octobre 2011,

DIT que les crédits nécessaires, inscrits au B.P. 2011, sont suffisants.

ADOpte à l'unanimité

N° 123/11

Création et suppression de poste - Pôle Développement durable du territoire-citoyenneté - service Petite Enfance

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. GUENDEZ, Conseiller Municipal délégué ;

VU la demande formulée par un agent de la commune ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de supprimer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 25/35^{ème} et de

créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 19/35^{ème} au 1^{er} septembre 2011.

ADOPTÉ à l'unanimité

N° 124/11

Suppression et création de postes - Promotion Interne 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. GUENDEZ, Conseiller Municipal délégué

VU la liste d'aptitude de promotion interne 2011 établie par le Centre de Gestion suite à la CAP du 30 juin 2011 ;

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE des suppressions et créations de postes à temps complet suivants, à compter du 1^{er} octobre 2011 :

Postes supprimés	Postes créés	Nombre
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise	3
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent de maîtrise	1

DIT que les crédits nécessaires, inscrits au B.P. 2011, sont suffisants.

ADOPTÉ à l'unanimité

N° 125/11

Création de poste - Pôle Aménagement urbain-Proximité - service Techniques

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. GUENDEZ, Conseiller Municipal délégué

VU le besoin de renforcer les services techniques et particulièrement les missions de proximité et de suivi des travaux relatifs à la voirie et aux réseaux ;

VU la situation administrative du candidat retenu par le jury ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de créer un poste de technicien territorial à temps complet au 1^{er} octobre 2011.

DIT que les crédits nécessaires, inscrits au B.P. 2011, sont suffisants.

ADOPTÉ à l'unanimité

N° 126/11

Création et suppression de poste - Pôle Développement durable du territoire-citoyenneté - service Petite Enfance

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. GUENDEZ, Conseiller Municipal délégué

VU le départ en retraite d'un agent du service ;

VU la demande de congé parental partiel d'un autre agent ;

CONSIDERANT la nécessité de réorganiser les emplois du temps et de compléter les missions de certains agents ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de :

- supprimer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 28/35^{ème}
- supprimer un poste d'Educatrice de Jeunes Enfants à 31,5/35^{ème} et de créer un poste d'Educatrice de Jeunes Enfants à temps complet.

DIT que les crédits nécessaires, inscrits au B.P. 2011, sont suffisants.

ADOpte à l'unanimité

N° 127/11

Recrutement d'un chargé de mission - Economie-Emploi / Agenda 21

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. GUENDEZ, Conseiller Municipal délégué ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3 ;

VU la réorganisation des services opérée ;

CONSIDERANT que par mouvements internes, les postes existants de chargés de mission Economie-Emploi et AGENDA 21 sont vacants ;

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à pourvoir par contrat à durée déterminée d'un an, renouvelable 2 fois, au poste de chargé de mission Economie-Emploi / AGENDA 21, à compter du 1^{er} octobre 2011.

DIT que l'agent sera rémunéré sur la base du grade d'attaché territorial, à temps complet et percevra le régime indemnitaire afférent à ce grade.

DIT que les crédits nécessaires, inscrits au B.P. 2011, sont suffisants.

ADOpte à l'unanimité

N° 128/11

Recrutement d'un chef de projet DSU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. GUENDEZ, Conseiller Municipal délégué

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3 ;

VU la réorganisation des services opérée ;

CONSIDERANT que par mouvements internes le poste de chef de projet DSU est vacant ;

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à pourvoir par contrat à durée déterminée d'un an, renouvelable 2 fois, au poste de chef de projet DSU, à compter du 1^{er} octobre 2011.

DIT que l'agent sera rémunéré sur la base du grade d'attaché territorial, à temps complet et percevra le régime indemnitaire afférent à ce grade.

DIT que les crédits nécessaires, inscrits au B.P. 2011, sont suffisants.

ADOpte à l'unanimité

Dossier présenté par Mme BOUZIGUES, Conseillère Municipale

N° 129/11 Demande de financements - Pigeonnier du Guâ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme BOUZIGUES, Conseillère Municipale

Durant l'année 2010, une première phase de travaux avait permis de préserver ce bâtiment faisant partie du patrimoine communal.

VU l'intervention de Mme Conchita LACUEY, Députée de Gironde, sollicitant une subvention pour la commune d'Ambarès et Lagrave dans le cadre de sa réserve parlementaire ;

VU l'inscription - à titre exceptionnel et non reconductible - par le Gouvernement au budget du Ministère de l'Intérieur du financement de la rénovation du pigeonnier pour un montant de 16 000 €, au titre de 2011 ;

CONSIDERANT que cette nouvelle phase de travaux consiste en la réfection de la couverture, la fermeture de la bâtisse et la réfection des façades ;

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à faire les démarches auprès du Ministère de l'Intérieur afin d'obtenir l'attribution définitive des crédits,

DECIDE de fixer le plan de financement de l'opération comme suit :

Libellé	Coût total de l'opération HT	Ministère de l'Intérieur / Réserve parlementaire	Autofinancement
Couverture, fermeture du pigeonnier et réfection des façades	30.821,28 €	15.410,64 €	15.410,64 €

ADOpte à l'unanimité

Questions diverses

- **Madame MALIDIN** donne lecture de son intervention :
« Pour rappel, la ville d'Ambarès et Lagrave s'était engagée dans une démarche qualité et avait obtenu la certification qualiville pour les services de l'accueil et de l'Etat-Civil valable pour 3 ans.
L'Audit de renouvellement « Qualiville » a donc eu lieu les 23 et 24 juin dernier selon un référentiel précis.
Ce référentiel comprend 24 engagements de service à destination des utilisateurs de services municipaux, et plus précisément l'accueil, l'orientation, l'information et la délivrance d'actes administratifs, l'évaluation de la satisfaction des utilisateurs et la gestion des réclamations.
Le bilan de cet audit a permis de souligner les points forts et les points faibles liés aux engagements de services. L'audit a donc mis en évidence 6 points forts, 4 pistes de progrès, 3 points sensibles et 2 remarques.

Pour les remarques :

- 1 - il a été noté une absence de gestion de la documentation à destination des usagers
- 2 - ainsi qu'une absence d'indicateurs sur le respect des horaires des RDV et sur les taux de réponses aux courriels

Pour les points sensibles :

- 1 - le plan de nettoyage en cours de révision pour être adapté à l'aménagement récent des locaux
- 2 - la formation du suivi des formations réalisées en interne à réaliser
- 3 - l'enquête de satisfaction 2011 qui n'a pu être exploitée en raison du trop faible retour de questionnaire.

Pour les pistes de progrès :

- 1 - Des indications complémentaires à préciser sur les différentes entrées de l'hôtel de ville et sur les courriers (comme les horaires d'ouverture, numéro d'urgence,)
- 2 - la précision sur le site internet des périodes d'affluence et des délais d'attentes du service population
- 3 - le développement d'audits croisés avec d'autres collectivités
- 4 - l'enregistrement des suggestions réclamations « orales » exprimées par les usagers

Pour les points forts :

- 1 - le site de l'hôtel de ville (notamment le nouvel aménagement de l'accueil, la propreté, l'accessibilité...)
- 2 - l'accueil téléphonique professionnel (des réponses claires, précises et adaptées ; et un taux de réponse de 85 % en moins de 20 secondes en 2010)
- 3 - la disponibilité, la courtoisie, le sens du service public des agents audités
- 4 - le suivi global du courrier (92 % de réponses en moins de 15 jours en 2010 tous services confondus)
- 5 - le taux de délivrance des actes d'Etat-Civil (99 % dans un délai inférieur à 5 jours)
- 6 - l'implication visible et permanente des élus, des responsables et de l'ensemble des agents ce qui a permis de développer un esprit d'équipe et une culture qualité commune.

La certification obtenue sera valable pendant 3 ans. Des audits de suivi auront lieu en 2012 et 2013 afin de mesurer le respect des engagements liés à Qualiville.

Enfin j'en profite pour remercier d'une part les responsables de service et les agents qui ont travaillé sur ce dossier et d'autre part les élus qui se sont impliqués ».

- **Monsieur CASOURANG** donne lecture de son intervention :

« Même si le Président de la République a annoncé de manière très politique un moratoire sur les suppressions de postes dans le premier degré pour l'année 2012, la réalité des faits s'incruste durablement.

Même si la mobilisation des parents, des enseignants et des élus, le nombre d'élèves présents ont imposé la réouverture de la classe fermée injustement à l'école maternelle de Bourg, le bilan de cette rentrée scolaire n'est pas satisfaisant loin s'en faut.

Sur les 20 classes maternelles sur la commune le nombre d'enfants accueillis est de 564, soit une moyenne de 28,2 élèves par classe.

Et sur les 38 classes élémentaires ce nombre est de 1041, soit une moyenne de 27,39 élèves par classe.

Il en va ainsi d'une politique qui persiste dans le non remplacement d'un fonctionnaire sur 2, politique qui s'illustre en Gironde par l'arrivée de 1400 élèves supplémentaires sans aucune création de postes supplémentaires d'enseignants. Ainsi, afin d'ouvrir les postes absolument nécessaires à la gestion de situations explosives et totalement inadmissibles, l'Inspecteur d'Académie ferme les postes de rééducateurs laissant de ce fait en jachère l'aide aux élèves en difficulté. Malgré tout, de trop nombreuses classes restent avec des effectifs insupportables....

Au collège, la situation n'est pas meilleure, d'autant que les dispositifs expérimentaux mis en œuvre en cette rentrée laissent craindre la fin du collège unique pourtant garant d'une chance pour tous.

Quand un pays veut aller de l'avant, il se doit d'investir pour l'éducation.... Il ne sert à rien de se lamenter sur les résultats des élèves français si les moyens octroyés pour l'éducation pour tous restent année après année notoirement et résolument insuffisants ».

- **Monsieur MOREL** intervient au nom du Docteur TEXIER et des nombreux professionnels de santé présents dans la rue du Parc des Sports pour demander d'annuler la nouvelle interdiction de stationner qui pénalise les personnels à mobilité réduite qui

souhaitent se rendre chez ses professionnels et propose d'établir un sens unique de circulation avec un stationnement unilatéral permanent.

Monsieur le MAIRE lui répond qu'il a également eu le Docteur TEXIER au téléphone et qu'il entend le problème des personnes à mobilité réduite. Malheureusement il n'y a pas qu'elles qui stationnent de façon plus ou moins régulière dans cette rue. Toutefois, il a déjà suspendu cette interdiction et souhaite voir comment la circulation va fonctionner avec l'usage de la nouvelle voie MASSINA. Il ajoute qu'il faudra bien prendre en compte la contrainte importante du passage des bus dans la rue du Parc des Sports et que les stationnements intempestifs seront donc sanctionnés.

Monsieur LAGOFUN ajoute que la nouvelle rue MASSINA offre 70 places de stationnement supplémentaires au cœur de Ville.

- **Monsieur EYILI** donne lecture de son intervention :

« Monsieur le Maire, Mes chers collègues, hier on a assistés au 10ème anniversaire des attentats terroristes des World Trade Center. Un bilan macabre de 2 983 victimes. J'aimerais porter à votre sensibilité cette déclaration dans le journal Sud Ouest de ce jour :

*Peter Negron avait 12 ans quand son père est mort dans la Tour Nord..."...
L'année suivante, le petit garçon avait ému la nation en recitant un poème..."
"a 22 ans il explique la difficulté de grandir dans l'absence..."
"J'aurais aimé que mon père m'apprenne à conduire, comment demander à une fille de sortir avec moi...et des centaines de choses..."
"j'espère qu'il est fier de mon frère et de moi de ce que nous sommes devenus"*

« Marqué au plus profond de lui, par ce 11 septembre, il est déterminé à devenir criminologue »

Chers collègues, comment rester insensible ? Mais comment insensible également aux autres victimes qui ne sont pas américains

Hier, sur ce sujet, j'ai du regarder plusieurs heures plusieurs chaînes de Télé à la fois (en zappant) , et lit plusieurs journaux: PAS UN MOT, PAS UNE SEULE PHRASE SUR LES AUTRES VICTIMES dûs à l'après au 11 septembre (Irakiens, Afghans..!! ce qui a fait bien plus de victimes (estimation entre 500 000 et 1 000 000!!!) non seulement pour les américains mais aussi pour la quasi totalité des médias français, ces afghans, irakiens n'ont pas de nom, de visage, de famille... leurs enfants n'ont pas d'écoles, de jouets... J'aurais aimé, par exemple, sur un article de cent phrases, un seul mot de compassion pour les autres victimes, au moins dans les médias français. Cette France ne représente pas pour moi sa réputation du passé. On ne peut que dénoncer ces manipulations et média-mensonges journalistiques et politiques ».

- **Monsieur le MAIRE** souhaite clore cette séance un peu spéciale, non sans remercier chaleureusement son Directeur de Cabinet, Vincent LERAUT qui nous quitte après 10 ans de services au sein de la collectivité et presque 7 ans de Cabinet, pour rejoindre le Cabinet de la CUB, ou il aura l'occasion de continuer à travailler avec lui.

Terminant mercredi prochain, il sera remplacé dès le 15 septembre, par M. Loïc DUPLANTIER à la fonction de Directeur de Cabinet.

L'assemblée applaudit Vincent LERAUT.

***L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 21H30***

Le MAIRE,

M. HERITIE,

Mme KORJANEVSKI

M. CROUGNEAU

M. CASOURANG

Mme MALIDIN

M. LAGOFUN

Mme BRET

M. COMBE

Mme DEGAN

M. MALBET

M. GUEDON

M. SICRE

Mme GARCIA

Mme MONTAVY

Mme BLEIN

Mme GONZALEZ

Mme BOUZIGUES

M. GIROU

Mme CLAVERE

Mme DOSMAS

Mme DE PEDRO BARRO

Mme GUERIN

M. ONATE

M. GIRAUD

Mme PAILLET

M. GUENDEZ

M. ALTUNA

M. POULAIN

M. MOREL

M. EYILI

M. CAILLAUD

Mme SCHWEBEL

M. RODRIGUEZ